MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

SOS INONDATION
www.sos-inondation.fr

CASTOR
BARRIÈRE ANTI-INONDATION

AQUA STOP

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Améliorer la sécurité des personnes et protéger les biens face aux risques naturels

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers et les services de l'État afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

Face à des catastrophes toujours plus fréquentes et intenses, le fonds Barnier est aujourd'hui un levier indispensable pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

205 M€

Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, le Gouvernement proposera au Parlement de fixer les moyens du fonds à 205 M€ pour la prévention des risques naturels dans le contexte du changement climatique.

LA MOBILISATION DU FONDS PAR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

❶ Accompagner les démarches globales de prévention des risques naturels

Le fonds Barnier peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels. Il est aussi mobilisable pour les actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque.

Qui peut bénéficier du fonds ?

Toutes les communes ou leurs groupements couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) peuvent en bénéficier. Certaines de leurs actions s'inscrivent dans le cadre de démarches globales de prévention, comme le plan séismes Antilles. La prévention des inondations s'appuie nécessairement sur un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Le site **www.georisques.gouv.fr** permet d'identifier si une commune est couverte par un PPRN. Pour les PAPI, l'information est disponible auprès des DDT-M.

QUELS TYPES D'ÉTUDES, TRAVAUX OU ÉQUIPEMENTS PEUVENT ÊTRE COFINANCÉS ?

Les collectivités peuvent bénéficier du fonds pour des études, des travaux ou des équipements.

EXEMPLES D'ÉTUDES

- Acquisition de connaissances
- Prise en compte des risques dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme
- Définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque
- Diagnostics de vulnérabilité (notamment sismique) de bâtiments

EXEMPLES DE TRAVAUX ET D'ÉQUIPEMENTS

- Création ou confortement de systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques
- Confortement des berges pour protéger des bâtiments
- Aménagement de cours d'eaux visant à réduire le risque inondation (reméandrage...)
- Réalisation de merlons de protection contre les chutes de blocs

Quel est le taux de soutien du fonds pour les collectivités ?

> Si la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé*, la prise en charge est de :
  - 50 % pour les études ;
  - 40 à 50 % pour les travaux ou équipements.

> Si la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit, la prise en charge est de :
  - 50 % pour les études ;
  - 25 à 40 % pour les travaux ou équipements.

En complément de la participation du FPRNM et des collectivités locales, dont les contrats plan État-régions, un financement européen peut être mobilisé (fonds européen de développement régional - FEDER).

*Les plans de prévention des risques naturels prescrits ou approuvés correspondent aux différentes phases d'élaboration par les services de l'État (préfecture et DDT(M)).

SPÉCIFICITÉS OUTRE-MER

Études et travaux de prévention du risque sismique aux Antilles

Les Antilles françaises sont particulièrement vulnérables face au risque sismique. Depuis 2007, un plan séisme Antilles structure un programme d'actions visant à améliorer la résilience de ces territoires, à renforcer et à développer la culture du risque des populations.

Le fonds peut participer au financement des études et travaux de mise aux normes sismiques. Le taux de participation est de :

- 60 % pour les établissements scolaires ;
- 40 à 50 % pour les SDIS ;
- 50 % pour les bâtiments domaniaux utiles à la gestion de crise ;
- 35 % pour les HLM.

Résorption de l'habitat informel dans une zone exposée à un risque naturel

Le fonds Barnier peut intervenir sous la forme d'une aide financière plafonnée à hauteur de 40 000 € par unité foncière* de biens à usage d'habitation, y compris non assurés à titre exceptionnel et participer aux frais de démolition sous-conditions dans tous les outre-mer.

* Une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

EN QUELQUES CHIFFRES

Sur la période 2013-2018, le fonds Barnier été mobilisé à près de :

- **60 % pour la prévention des inondations** par débordement de cours d'eau et par submersion marine ;
- **15 % pour la prévention des risques terrestres :** mouvements de terrains, cavités souterraines, incendies de forêt et avalanches ;
- **10 % pour la prévention des séismes ;**
- **15 % pour la prévention de plusieurs risques.**

École confortée à Sainte-Luce – Martinique

❷ Mettre en sécurité les populations exposées à des risques naturels menaçant gravement les vies humaines

Le fonds Barnier intervient également pour permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés.
Plusieurs conditions doivent être remplies pour que les collectivités puissent bénéficier du fonds lors d'une acquisition à l'amiable :

> seuls les aléas suivants sont éligibles : mouvements de terrain, affaissements de terrain, avalanches, crues ou submersion marine car ils sont brutaux, dangereux et imprévisibles ;
> le bien doit être couvert par un contrat d'assurance ;
> le bien est situé dans une zone où la connaissance de l'aléa indique une menace grave pour les vies humaines ;
> il n'existe aucune mesure alternative (système d'alerte, surveillance, travaux de prévention inférieurs au coût d'acquisition…).

Le fonds vient toujours en complément des éventuelles indemnités versées par les assurances et dans la limite de la valeur vénale du bien.

Dans certaines situations, une démarche d'expropriation peut être retenue : elle intervient en dernier recours, si aucune démarche d'acquisition n'a pu aboutir. Le fonds intervient également au titre du relogement des personnes concernées par ce type de procédure.

LA MOBILISATION DU FONDS PAR LES PARTICULIERS OU LES PROFESSIONNELS

❶ Travaux individuels de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Un particulier ou une entreprise de moins de vingt salariés peut bénéficier d'une subvention du fonds pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur des biens existants exposés à un risque d'inondation.

Les travaux doivent être inscrits dans un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ou identifiés par un diagnostic et inscrits dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Le financement possible s'élève à hauteur de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou mixte et 20 % à pour les biens à usage professionnel.

EXEMPLE D'UN PARTICULIER OU D'UNE ENTREPRISE SOUHAITANT RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

Ma commune est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) avec prescription ou bénéficie d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) : je suis éligible au Fonds Barnier.

PARTICULIER

La valeur de mon habitation est estimée à 100 000 euros. Je peux bénéficier d'une aide calculée sur un montant plafonné à 10 000 €, soit 10 % de la valeur de mon bien.

Je souhaite aménager ma maison en rehaussant les planchers et les circuits électriques. Le coût des travaux est estimé à 5 000 €.

Le fonds pourra subventionner 80 % de cette somme, soit une aide de 4 000 €. Cette somme ne dépasse pas le plafond auquel je suis éligible (10 000 €). Mon reste à charge sera de 1 000 €.

Je vérifie si je suis éligible

Je calcule mon plafond

Je réalise mon devis

Je bénéficie du fonds

ENTREPRISE DE MOINS DE 20 SALARIÉS

La valeur de mon local est estimée à 75 000 euros, je peux bénéficier d'une aide calculée sur un montant plafonné à 7 500 €, soit 10 % de la valeur de mon bien.

Je souhaite aménager mon local professionnel en rehaussant les planchers. Le coût des travaux est estimé à 3 000 €.

Le fonds pourra subventionner 20 % de cette somme, soit une aide de 600 €. Cette somme ne dépasse pas le plafond auquel je suis éligible (7 500 €). Mon reste à charge sera de 2 400 €.

Exemple de travaux finançables : barrières anti-inondation, équipements adaptés à l'inondation (évacuation, drains, pompes…), création d'une zone refuge, travaux pour rehausser le plancher, les circuits électriques, batardeaux…

❷ Cas particulier pour les cavités souterraines

Pour les biens couverts par un contrat d'assurance, situés en zone à risques d'effondrement du sol causés par des cavités souterraines ou des marnières (cavités provoquées par l'extraction de la craie), le fonds peut participer aux opérations de reconnaissance, travaux de traitement ou de comblement de ces cavités à hauteur de 30 % des coûts.

Pour en savoir plus

> Les directions départementales des territoires - et de la mer (DDT-M) sont vos interlocuteurs privilégiés pour toute demande de subvention.

> La note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs intègre un guide qui précise les modalités de gestion et les conditions d'éligibilité aux différentes mesures du fonds.

Voir le fil d'Ariane

Le soutien financier du «fonds Barnier»

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), plus communément appelé fonds Barnier, permet de financer les travaux réalisés par les particuliers et petites entreprises pour réduire la vulnérabilité de leurs habitations ou locaux. Il permet aussi aux collectivités de racheter les bâtiments les plus à risque.

Le fonds Barnier, c'est quoi ?

Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fonds Barnier a pour vocation de préserver les vies humaines menacées gravement, et de subventionner des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Il s'agit d'un levier indispensable pour contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique. Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers, les établissements publics fonciers et les services de l'État.

Damien Carles / Terra

Que finance ce fonds ?

Le fonds Barnier permet par exemple de financer le rachat par les collectivités territoriales des habitations et des bâtiments des entreprises qui sont gravement menacés par un risque naturel majeur. Ces biens peuvent également être rachetés s'ils ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur, par exemple à la suite d'une inondation.

En matière de prévention, ce fonds subventionne la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations ou des bâtiments des petites entreprises exposées à un risque naturel majeur (inondation, mouvement de terrain, etc.), afin de mettre les occupants en sécurité et de réduire les dégâts. Par exemple, les part rs résidant en zone inondable peuvent financer une partie de leurs travaux, tels que

l'installation de barrières anti-inondation (batardeaux), d'un espace refuge pour se mettre en sécurité, ou encore des travaux pour rehausser leur système de chauffage (chaudière, pompe à chaleur, etc.). Le fonds peut également subventionner les opérations de reconnaissance et de confortement des cavités souterraines naturelles qui menacent de s'effondrer.

En résumé, il est possible de bénéficier du fonds Barnier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- **être exposé à un risque grave et imminent** (inondation rapide, cavité souterraine, chute de rocher d'une falaise, etc.) **ou être victime d'une catastrophe naturelle** et voir le rachat de sa maison proposé par l'État ou une collectivité : le montant correspondant au prix de vente qui est versé provient du fonds Barnier ;
- **avoir un bien situé en zone de risques naturels majeurs et souhaiter réaliser des travaux préventifs de réduction de vulnérabilité**. Il y a trois possibilités pour ces travaux :
  - pour les inondations, ils sont identifiés par un diagnostic de vulnérabilité,
  - ils sont inscrits dans un plan de prévention des risques naturels (PPRN),
  - ils permettent de conforter des cavités souterraines naturelles qui menacent de s'effondrer.

Le fonds Barnier contribue au financement des travaux à hauteur de 80 % pour les biens à usage d'habitation, dans la limite de 50 % de la valeur vénale des biens, sans dépasser toutefois un montant de 36 000 € par bien.

Comment connaître le montant de la subvention auquel on a le droit quand on connait déjà les travaux à réaliser chez soi pour réduire le risque ? Un simulateur vous permet d'estimer ce montant en fonction notamment du coût prévisionnel des travaux.

- Pour estimer le montant de votre subvention

Arnaud Buissou / Terra

Qui dois-je contacter pour bénéficier du fonds ?

La direction départementale des territoires (et de la mer) ou, en outre-mer, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'instruire les demandes relatives au fonds Barnier.

Pour en savoir plus : consultez la page « Risques » du site internet de votre préfecture

Bon à savoir

Les opérations au bénéfice des particuliers et petites entreprises (rachat d'habitations gravement menacées, travaux de réduction de vulnérabilité...) ont représenté 90 M€ de mobilisation du fonds Barnier en 2021.

Avez-vous trouvé cet article utile ?

Oui Non